



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

ARRETE

N°1473/2008

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SOCIETE CASCADES ROLLPACK, en vue d'étendre l'installation de stockage et de transformation du papier dans son établissement situé le territoire de la commune de Châtenois

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation déposée le 28 décembre 2007 et complétée le 14 avril 2008 par laquelle M. Jean GOULET, Directeur Général de la société Cascades Rollpack dont le siège social se trouve Z.I de la Feigne – SAULCY-SUR-MEURTHE (88580) sollicite l'autorisation d'étendre l'installation de stockage et de transformation du papier dans son établissement situé le territoire de la commune de Châtenois,

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 7 mai 2008,

VU la décision N° E08000144/54 en date du 22 mai 2008 du Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant Mme Marie-Cécile BENNELECK-PIERROT en qualité de commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation présentée par la société CASCADES ROLLPACK, dont le siège social se trouve Z.I de la Feigne – SAULCY-SUR-MEURTHE (88580), en vue d'étendre l'installation de stockage et de transformation du papier dans son établissement situé le territoire de la commune de Châtenois, fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 26 juin 2008 au 26 juillet 2008 inclus.

ARTICLE 2 :

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de la Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt et Longchamp-sous-Châtenois.

Un avis au public sera affiché par les soins des Maires de Châtenois et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Châtenois, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Pierre OUESLATI responsable dudit projet.

ARTICLE 4 :

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Châtenois, du 26 juin 2008 au 26 juillet 2008 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie de Châtenois, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Madame Marie-Cécile BENNELECK-PIERROT, domiciliée 10, Place Jeanne d'Arc – MEDONVILLE (88140), a été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

Elle siègera à la mairie de Châtenois et se tiendra à la disposition du public les :

- Jeudi 26 juin 2008 de 10h à 13h,
- Jeudi 3 juillet 2008 de 15h à 18h,
- Jeudi 10 juillet 2008 de 10h à 13h,
- Vendredi 18 juillet 2008 de 10h à 13h,
- Samedi 26 juillet 2008 de 10h à 13h.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Châtenois sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le dossier complet d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

ARTICLE 8 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau des Procédures Environnementales, soit à la mairie de Châtenois.

Après enquêtes publique et administrative et consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Préfet des Vosges statuera sur la demande de la société CASCADES ROLLPACK par arrêté.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Neufchâteau, l'inspecteur des installations classées, les Maires de Châtenois, la Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt et Longchamp-sous-Châtenois et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 28 MAI 2008

Le Préfet,


Dominique CONICA